

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC
ANNÉE DEUX MILLE VINGT-DEUX



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

RÈGLEMENT 1400-77

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE H-754 À MÊME LA ZONE P-329 POUR Y INCLURE LE LOT 1 464 130

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée se trouve dans une affectation résidentielle faible densité au plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 8 juin 2022 et que le premier projet a été déposé et adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 20 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique n'a donné lieu à aucune modification ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement lors de sa séance du 13 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune demande référendaire ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-

Le plan de zonage de l'annexe 1 du Règlement de zonage est modifié afin d'agrandir la zone H-754 à même la zone P-329 pour y inclure le lot 1 464 130, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement.

La zone P-329 est abolie et remplacée dans sa totalité par la zone H-754.

ARTICLE 2-

La grille des spécifications P-329 de l'annexe 2 du Règlement de zonage est ainsi abolie et remplacée par la grille H-754.

Maire

Greffière

Avis de motion :	8 juin 2022
Adoption du premier projet :	8 juin 2022
Consultation publique :	20 juin 2022
Adoption du second projet :	13 juillet 2022
Demande référendaire :	Du 15 au 22 juillet 2022
Adoption du règlement :	10 août 2022
Certificat de conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

